

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-04-011

OBJET : LOGICIELS DE GESTION DES CIMETIERES
ET DES ACTES D'ETAT CIVIL

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, les propositions de la société ARG SOLUTIONS ;

Vu, les conditions particulières ARG SOLUTIONS pour la solution ARG Cimetière ;

Vu, les conditions particulières ARG SOLUTIONS pour la solution ARG Etat Civil ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de gestion des cimetières N° 11384 566 CIM02 avec la société ARG SOLUTIONS - 120 Rue Jean Dausset Technicité 8 Agroparc - 84140 AVIGNON ;

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et pour un montant annuel de 400 € HT ;

Article 3 : de signer le contrat de gestion et de délivrance des actes d'état civil N° 11384 568 EC02 avec la société ARG SOLUTIONS - 120 Rue Jean Dausset Technicité 8 Agroparc - 84140 AVIGNON ;

Article 4 : Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et pour un montant annuel de 300 € HT ;

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le comptable de la collectivité ;
- à la société ARG SOLUTIONS ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 04 avril 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée le :

Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.